

Politique d'approvisionnement responsable Division des solutions de surface Oerlikon

Reconnaissant d'une part les risques d'impacts indésirables conséquents susceptibles d'être liés à l'approvisionnement en minéraux dans des zones touchées par les conflits et à haut risque, et d'autre part que nous sommes tenus de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer aux conflits, nous nous engageons à adopter, diffuser et intégrer au sens large dans les contrats et/ou accords conclus auprès de fournisseurs la politique suivante sur l'approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones touchées par les conflits et à haut risque, à titre de référence commune pour les pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et la sensibilisation aux risques des fournisseurs, depuis le point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Nous prenons l'engagement de nous abstenir de toute action qui contribuerait au financement des conflits, et de nous plier aux résolutions pertinentes des Nations Unies en matière de sanctions ou, le cas échéant, aux lois nationales mettant en œuvre ces résolutions.

1. Nous n'entendons pas nous approvisionner ni n'exercer nos activités dans des zones touchées par des conflits et à haut risque. Nous n'entendons pas tolérer ni tirer le moindre bénéfice de, ni contribuer à, ni aider ou ni faciliter la commission par une partie de :
 - i) toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
 - ii) toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou service qui est exigé de toute personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas proposée de plein gré ;
 - iii) les pires formes de travail d'enfants ;
 - iv) les autres violations et abus des droits de l'homme, tels que les violences sexuelles généralisées ;
 - v) les crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou les génocides.
2. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux. Le « soutien direct ou indirect » aux groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation de minéraux comprend, sans s'y limiter, l'approvisionnement en minéraux, le paiement ou la fourniture d'une assistance logistique ou d'un équipement à des groupes armés non étatiques, ou à leurs sociétés affiliées qui :
 - i) contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent autrement les itinéraires de transport, les points d'échange des minéraux et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
 - ii) taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points d'échange des minéraux ; et/ou
 - iii) taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.
3. Nous suspendrons ou cesserons immédiatement tout engagement avec les fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou soient liés à, toute partie commettant des abus graves tels que définis au paragraphe 1, ou fournissent un soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques tels que définis au paragraphe 3.
4. Nous convenons d'éliminer, conformément au paragraphe 10, le soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers,

les itinéraires de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux au point d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où les minéraux sont échangés ; ou taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

5. Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou les zones environnantes et/ou le long des itinéraires de transport doit uniquement consister à maintenir l'État de droit, y compris protéger les droits de l'homme, assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations minières, et protéger les sites miniers ou les itinéraires de transport contre toute entrave à l'extraction et au commerce légitimes.
6. Lorsque nous ou toute société de notre chaîne d'approvisionnement recourons à des forces de sécurité publiques ou privées, nous prenons l'engagement ou exigeons que ces forces de sécurité soient recrutées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de contrôle afin de nous assurer que les personnes ou les unités des forces de sécurité reconnues coupables d'infractions graves aux droits de l'homme ne seront pas embauchées.
7. Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures pour nous engager auprès des autorités centrales ou locales, des organisations internationales et des organisations de la société civile, afin de contribuer à des solutions réalisables pour l'amélioration de la transparence, de la proportionnalité et de la reddition de compte des paiements effectués aux forces de sécurité publique pour les prestations de sécurité.
8. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour nous engager auprès des autorités locales, des organisations internationales et des organisations de la société civile afin d'éviter ou d'atténuer l'exposition des groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minéraux de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par le biais d'une exploitation minière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs liés à la présence des forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.
9. Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous concevrons, adopterons et mettrons en œuvre immédiatement un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et autres parties prenantes, afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, tel qu'identifié au paragraphe 5, lorsqu'il apparaît qu'un tel risque raisonnable a des chances de se concrétiser. En pareille situation, nous suspendrons ou cesserons l'engagement auprès des fournisseurs en amont après des tentatives infructueuses d'atténuation, dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques. Lorsque nous identifions un risque raisonnable d'activités incompatibles avec les paragraphes 8 et 9, nous apporterons une réponse du même acabit.
10. Nous n'offrirons, ne promettrons, ne donnerons ou n'exigerons aucun pot-de-vin, et nous refuserons les sollicitations de pots-de-vin visant à dissimuler ou à déguiser l'origine des minéraux, pour imposer faussement des taxes, frais et redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux.
11. Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour contribuer à l'élimination efficace du blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent découlant de, ou lié à l'extraction, au commerce, à la manutention, au transport ou à l'exportation de minéraux dérivés de la taxation illégale ou de l'extorsion de minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où les minéraux sont échangés par des fournisseurs en amont.
12. Nous veillerons à ce que l'ensemble des taxes, frais et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais provenant de zones touchées par les conflits et à haut risque soient payés aux gouvernements et, conformément à la position de la société dans la chaîne d'approvisionnement, nous prenons l'engagement de divulguer ces

paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE).

13. Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, le cas échéant, afin d'améliorer et de suivre les performances en vue de prévenir ou d'atténuer les risques d'impacts négatifs, grâce à des mesures vérifiables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou cesserons l'engagement avec les fournisseurs en amont après toutes tentatives infructueuses d'atténuation.

Oerlikon Surface Solutions (« Oerlikon ») s'engage à faire des affaires avec intégrité et nous nous plierons au droit applicable partout où nous exerçons nos activités. Dans le cadre de cet engagement, notre objectif est de nous approvisionner de manière responsable en minéraux de conflit et de ne pas soutenir les violations des conflits ou des droits de l'homme en RDC, ou dans toute autre région à haut risque du monde, tel que fixé par les lois et règlements applicables. Cette position est conforme aux Directives de l'OCDE et à notre Code de déontologie.

Nous imposons à nos fournisseurs de respecter les exigences légales existantes concernant l'approvisionnement en minéraux dans des zones touchées par les conflits et à haut risque, telles que la loi Dodd-Frank et la réglementation européenne respective. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils établissent et mettent en œuvre des politiques et des mesures de diligence raisonnable qui garantissent qu'ils nous fournissent des produits et des composants 3TG sans conflit, conformément au Code de déontologie de la RBA et à notre politique relative aux minerais de conflit, ainsi qu'à notre Code de déontologie des fournisseurs.

Étant donné qu'Oerlikon s'engage à respecter le Cadre OCDE 5-Step pour les chaînes d'approvisionnement, nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs. Oerlikon s'engage et attend des fournisseurs d'Oerlikon qu'ils :

- aient mis en place une politique d'approvisionnement responsable en minéraux de conflit au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, conforme aux Directives de l'OCDE ;
- établissent un cadre de diligence raisonnable et un système de gestion conforme aux Directives de l'OCDE ; mettent en place des procédures pour la traçabilité des minéraux de conflit et travaillent avec leurs fournisseurs, le cas échéant ; adoptent une stratégie de gestion des risques en ce qui concerne les risques identifiés dans leur propre chaîne d'approvisionnement, conformément à la présente politique ;
- participent et collaborent par rapport à l'ensemble des demandes ou initiatives de diligence raisonnable que nous pourrions gérer, y compris :
 - (i) en signalant à Oerlikon si des 3TG sont approvisionnées pour des pièces qui sont utilisées dans leurs produits ;
 - (ii) remplissent dans les meilleurs délais et avec exactitude le Modèle de déclaration des minerais de conflit de l'Initiative des minerais responsables ; et
 - (iii) fournissent à Oerlikon des copies de leurs politiques et des informations justificatives relatives aux minéraux de conflit comme demandé ; fournissent des certifications écrites et d'autres informations concernant l'origine des minéraux de conflit inclus dans les produits, composants et pièces fournis à Oerlikon et la conformité du fournisseur à la présente politique en général ;
- suspendent ou interrompent l'engagement avec des fournisseurs en amont qui ne respectent pas notre politique avant une date limite raisonnable ; dans la mesure du possible, s'approvisionnent en minéraux de conflit auprès de fonderies et de raffineurs validés comme étant sans conflit ; et
- étendent ces attentes à leurs propres fournisseurs en amont.

Oerlikon croit en l'établissement et au maintien de relations à long terme avec les fournisseurs dans la mesure du possible. Si nous déterminons qu'un fournisseur enfreint cette politique, nous pouvons exiger de ce fournisseur qu'il s'engage à mettre en œuvre un plan d'action corrective dans un délai raisonnable. Le non-respect continu des politiques d'Oerlikon et le refus de traiter les problèmes préoccupants peuvent donner lieu à la résiliation de notre relation commerciale avec le fournisseur en question.

Les fournisseurs sont encouragés à contacter conflictminerals-surface-solutions@oerlikon.com pour obtenir tout complément d'information sur la présente Politique.